



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 14\_24

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du site internet Arv'i Mobilité par Altibus

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2023\_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, pour la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu la décision du Président n°DPO3-23 autorisant la signature du contrat de maintenance du site internet ARV'i Mobilité par Altibus en date 18 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès au site internet ARV'i Mobilité aux usagers des transports et de la mobilité, vitrine de l'offre de transport sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site internet et de garantir l'accès à des informations à jour, il est nécessaire d'allonger la durée du contrat de maintenance et d'hébergement et d'en préciser les modalités financières.

### DECIDE :

#### Article 1 :

- De signer un avenant au contrat de maintenance avec la société ALTIBUS.COM dont le siège social est 926, avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY pour des prestations d'hébergement, de maintenances correctives et de mises à jour des contenus ;
- De prolonger le contrat jusqu'au 31 août 2025 ;
- De fixer les modalités financières liées à cette prolongation

#### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 074-200033116-20240223-DP14\_24-AR

SLOW

Fait à Cluses,

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 29 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 1 MARS 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE